

siner pendant de nombreuses années, sachant que vous pourrez les utiliser en tout temps et qu'elles seront là au besoin. Il m'est difficile de répondre à votre question. Je sais que dans le service public, l'opinion, comme l'a fait remarquer l'un des membres du Comité ce matin, est que nous avons en entrepôt du matériel devenu inutile et que nous devrions nous en débarrasser. L'employé civil est un être craintif. Il ne veut pas s'aventurer à faire quelque chose qui pourrait l'exposer à la critique, si, le lendemain, il lui fallait aller acheter des articles semblables à ceux dont il vient de se débarrasser.

Je crois que la suggestion, comme l'a dit M. Winch, est importante, et j'ai signalé la chose parce que je ne suis pas satisfait de mon propre rayon d'action. Je crois que si le Comité s'occupait de certains ministères, il ferait œuvre utile.

M. WINCH: Vous n'êtes pas satisfait de votre propre rayon d'action parce que vous n'avez pas le personnel nécessaire?

M. SELLAR: Je n'ai pas le personnel suffisant. Mais c'est ma propre faute, non pas celle de la Commission du service civil. Je n'ai pas recruté les employés nécessaires.

M. WRATTEN: Est-il déjà arrivé que du matériel ait été vendu, puis racheté par le gouvernement à un prix huit fois plus élevé?

M. SELLAR: J'espère que non. Je sais que ça s'est produit en Angleterre, au début de la Seconde Guerre mondiale. Ils ont racheté du bœuf salé en boîte que le gouvernement s'était déjà procuré pour la guerre Sud-africaine. Mon collègue me l'a dit.

M. WRATTEN: La même chose s'est-elle déjà produite au Canada?

M. SELLAR: Je ne me souviens d'aucun cas particulier et j'espère que non. Je ne puis l'assurer de façon positive.

Le PRÉSIDENT: J'ai ici une note disant: sauf erreur, aucun document n'est détruit, à moins d'une autorisation obtenue d'un membre du Conseil privé ou du Secrétaire d'État. Savez-vous si c'est exact?

M. SELLAR: On me consulte au sujet des chèques et autres documents de ce genre. La question relève du Conseil du Trésor. Je suis chargé d'attester qu'à mon avis, les documents ne sont plus nécessaires aux fins de la vérification pour la Chambre des communes.

Quant à la destruction de documents en général, je crois que les Archives sont également consultées. Il faudrait que je m'informe.

Le PRÉSIDENT: Le savez-vous, monsieur Pickersgill?

M. PICKERSGILL: C'est exact. C'est un comité qui a été créé par le Cabinet, il y a quelque temps, et il faut l'approbation du comité, au sein duquel se trouve un représentant de chaque ministère et des Archives. Ce comité fait un examen minutieux, afin de s'assurer qu'aucun objet n'est détruit qui pourrait avoir une valeur historique ou qui pourrait servir un jour à des fins gouvernementales ou parlementaires.

Il existait une masse de correspondance et il devenait apparent qu'il faudrait construire des bâtiments, à un coût disproportionné à la valeur possible de cette correspondance. De sorte qu'une partie en a été détruite. A mon avis, on ne le fait pas assez tôt.

Une VOIX: Voulez-vous vous expliquer?

M. PICKERSGILL: Je serais très heureux de m'expliquer, car je vois qu'on peut mal interpréter mes paroles. Je ne crois pas que ce soit juste d'employer l'argent du contribuable à construire des immeubles dispendieux pour emmagasiner des documents inutiles.

Le PRÉSIDENT: Pour en revenir au paragraphe 3, vous employez les mots "une particularité de l'année", etc. Voudriez-vous nous expliquer cela?